

## La Colocation

### CONTACTS

#### Espace info jeune :

5, rue Saint-Genès  
63000 CLERMONT-  
FERRAND  
Tél : 04 73 92 30 50

### VOS CONTACTS A L'UNIVERSITE

#### Service Relations Internationales

Tél : 0473406137

#### Bureau d'Accueil International

Tél : 0473406487

**34 avenue Carnot  
63000 Clermont-  
Ferrand**

### I) L'intérêt de la colocation

- Vivre en colocation permet de résider dans un logement plus grand, tout en payant un loyer moindre (les colocataires se doivent de partager le loyer et les charges équitablement)
- Il est souvent difficile de se retrouver seul dans une ville (ou un pays) que l'on ne connaît pas. En cela, ce mode de vie à plusieurs permet de faire de nouvelles rencontres et aide à mieux faire face aux tracas de la vie quotidienne. Mais vivre ensemble ne signifie pas seulement profiter des bons moments, et la colocation implique de partager, l'espace, les corvées, les frais, ainsi que le rythme de vie de ses colocataires.  
Il est donc utile et nécessaire de convenir de certaines règles à respecter dès le départ afin que la cohabitation soit le plus paisible possible.

### II) Fonctionnement

- Soit il existe **plusieurs contrats de location**, c'est-à-dire autant de baux que de locataires. Dans ce cas, chaque colocataire signe individuellement un contrat avec le propriétaire du logement : le bailleur accorde ainsi à chacun un droit de jouissance exclusif sur certaines pièces de l'appartement, et un accès à usage commun pour certaines autres pièces, telle que la cuisine ou les sanitaires.
- Soit il n'y a qu'un **seul et unique contrat de location** signé par tous les colocataires : dans ce cas, le bailleur signe un seul bail avec tous les colocataires, laissant ensuite ceux-ci organiser ensemble le partage de l'espace loué.
- Le bail en colocation peut comprendre une clause de solidarité entre les colocataires. Celle-ci implique que chaque colocataire est responsable de l'ensemble des obligations du bail (par exemple le bailleur pourra ne réclamer le paiement de l'intégralité des loyers qu'à un seul des locataires solidaires). Ainsi, si l'un d'entre eux ne paie pas sa part de loyer, le propriétaire peut se retourner contre les autres locataires pour exiger la somme due.  
**Attention** : en cas de clause de solidarité mentionnée dans le bail, si un seul des colocataires donne congé, il peut être tenu responsable du paiement de la totalité du loyer et de toute somme due au propriétaire et ce jusqu'à expiration du bail.

### III) Comment trouver une colocation ?

- Vous pouvez créer une colocation de vous-même avec des amis, à condition que le propriétaire du logement choisi vous donne son accord.  
Par ailleurs il existe des sites spécialisés regroupant des offres de colocation :

[www.info-jeunes.net/consulter-offres-recherche-de-colocation](http://www.info-jeunes.net/consulter-offres-recherche-de-colocation)

[www.kel-coloc.com](http://www.kel-coloc.com)

[www.appartager.com](http://www.appartager.com)

[www.portail-colocation.com](http://www.portail-colocation.com)